

## Commune de GENECH

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2021

A 19h34, début de la séance,

L'an deux mille vingt et un, le mardi 25 mai à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle polyvalente de Genech, pour des raisons sanitaires liées à la crise du COVID-19, sous la présidence de Madame Odile RIGA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mai 2021

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le 18 mai 2021

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Suffrages exprimés : 21

Présents : M Mmes : Odile RIGA, Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Stéphanie BLANCHARD, Fleury LOYEZ, Anne WAUQUIER, Jean-Christophe CARLIER, Guillaume LABARRE, Hélène SOULARD, Hervé CAPELLE, Gautier MARSON, Milva MASSE, Virginie RENARD, Jacques DEGRAEVE, Sophie BERQUE, Pascal GRULOIS, Hervé GUYON, Hugues MALFAIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : Stéphanie GERNEZ (à FL LOYEZ), Francisco SERRA (à H. SOULARD)

Absents : Emmanuelle PASCAL, Patricia MOISSETTE

Monsieur Guillaume LABARRE a été désigné comme secrétaire de séance.

- ❖ Présentation du PLUi par la CCPC (Monsieur Benjamin DUMORTIER, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, du SCOT et du PLUI ; Monsieur Frédéric MINIER, Directeur du Pôle Aménagement du territoire)

Question de Monsieur Hervé GUYON sur l'implantation de la zone économique de Genech installée près du cimetière au lieu de l'installer près de la déchetterie. Cette décision a-t-elle été concertée à l'époque ? Monsieur Hervé GUYON émet un doute car le conseil aurait suggéré de l'éloigner. La CCPC a-t-elle consulté la mairie à l'époque et cela sera-t-il fait plus tard ?

Monsieur B. DUMORTIER indique que la CCPC n'y est pour rien car la compétence du PLU était communale. Celui qui aménage, finance et achète le terrain est la CCPC car elle a la compétence développement économique et celui qui décide de l'implantation est la commune avec la compétence PLU.

Demain, la localisation des zones d'activités reviendra à la CCPC avec le PLUI.

Une commune peut avoir la volonté d'installer une zone d'activité et le PLU indique les zones. Un PLU traduit un projet politique et c'est pour cela que le PLUI et la charte de gouvernance donnent encore du pouvoir à la commune, d'où l'intérêt d'un travail en collaboration.

La question sur la bonne implantation, au bon endroit, pertinente y compris avec les communes voisines avec des principes tels qu'une bonne desserte, pas trop de nuisances pour le voisinage, la limitation d'usages de terres agricoles est une dimension centrale aujourd'hui.

Monsieur Hervé GUYON indique cette réforme est faite pour éloigner le citoyen du centre de décision. Monsieur B. DUMORTIER répond qu'il n'est pas en accord car les décisions seront prises en accord avec les communes, y compris l'implantation des zones pour la compétence développement économique. Tous les sujets autour du développement économique seront travaillés avec des commissions. Il faut garder en tête et dire aux citoyens que les décisions sont prises en concertation. Monsieur B DUMORTIER cite la MEL qui a un PLUI depuis 45 ans et indique que le travail collaboratif se passe bien. Les citoyens savent qu'ils peuvent aller voir le Maire, « c'est la porte d'entrée ».

Monsieur B. DUMORTIER indique que la CCPC voudrait aussi développer des outils aux citoyens par rapport à l'information concernant l'urbanisme. L'idée serait que chacun puisse aller sur un logiciel qui donnerait les possibilités en matière d'urbanisme en cliquant sur sa parcelle.

Monsieur H. MALFAIT indique qu'il n'y a pas de communication avec les services de la CCPC concernant la déchetterie. Et qu'on ne peut pas rentrer avec un utilitaire.

Il indique qu'il a demandé aux services de la CCPC l'impression de 4 plans. Il lui a été répondu que c'était impossible. Monsieur B. DUMORTIER indique qu'il y a des règles, si la demande rentre dans le cadre de ce qui est autorisé aux agents, ils le font, si ce n'est pas le cas, ils ne le font pas.

Monsieur H. MALFAIT réitère ses remarques sur l'accès à la déchetterie pour les véhicules de plus de 7 mètres. Monsieur DUMORTIER indique que des règles ont été prises.

Question de Monsieur D. MERLIN sur les projets d'extension. Monsieur B. DUMORTIER indique que la CCPC prendra en compte les souhaits des élus et la commune reste évidemment décideur en matière d'habitat. Il indique que le parcours d'habitat de l'entreprise doit être également pris en compte.

Monsieur B DUMORTIER conclue et remercie Madame le Maire pour le travail accompli sur la charte de gouvernance du PLUI par les membres du groupe de travail PLUI dont elle est membre. Il indique qu'il y a eu un apport riche et une émulation entre les membres pour l'écriture de cette charte et pour répondre aux attentes des communes.

- ❖ Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 14 avril 2021.  
Le procès-verbal du conseil du 14 avril 2021 est approuvé par 21 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Madame Le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit des délibérations n°031-2021. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

### **Délibérations :**

#### **N°026 – 2021 : Signature d'une convention de groupement de commandes «Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture»**

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2021/102 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 06 avril 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes «Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 21 votants,

- De participer au groupement de commandes « **Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture** »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

### **N°027 – 2021 : Signature d'une convention de groupement de commandes «Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture»**

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2021/101 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 06 avril 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes «Fourniture et acheminement gaz naturel, avec services associés à la fourniture »

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 21 votants,

- De participer au groupement de commandes «**Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture** »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

## N°028 – 2021 : Fixation des modalités de fonctionnement du compte épargne-temps (CET)

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du CET dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Genech du 30 mars 2005 portant mise en place du Compte Epargne Temps.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à une mise à jour des modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps,

Considérant qu'il faut donc procéder à l'abrogation de dispositions qui limiteraient le nombre de jours pouvant alimenter le Compte Epargne Temps, qui fixeraient un délai de préavis pour l'utilisation du temps épargné ou qui énonceraient des règles devenues contraires aux modifications apportées à la réglementation du Compte Epargne Temps depuis 2005,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 10 février 2021,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Epargne Temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 21 votants,**

De mettre à jour les modalités de fonctionnement et d'application du CET au sein de la commune de GENECH et de les fixer de la façon suivante :

### **Article 1 :**

#### **➤ L'alimentation du CET :**

Le CET peut être alimenté par :

- Des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail).

Ne peuvent donc pas être épargnés sur le CET :

- Les 20 premiers jours de congés annuels ;
- Les jours de congés bonifiés ;
- Le report de congés annuels, de jours de RTT et, le cas échéant, de repos compensateurs acquis durant les périodes de stage ;
- Les jours R.T.T. devant être pris suivant un rythme imposé au cours de l'année N ;
- Les repos compensateurs.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

L'unité de calcul du CET est la durée effective d'une journée de travail (7h00). Les demi-journées et les heures sont transformées en jours, seule unité de calcul du compte épargne-temps (2 demi-journées = 1 jours ; 7h = 1 jour).

#### Cas particulier des agents annualisés :

Les agents dont le temps de travail varie suivant les périodes de l'année, en fonction de l'activité du service, ont un planning de travail annualisé, avec des temps travaillés (temps forts et temps faibles) et des temps non travaillés.

Les périodes de congés annuels sont automatiquement positionnés sur les périodes non travaillées.

Pour ces agents, qui ne bénéficient, par ailleurs, pas de RTT, les jours pouvant être épargnés ne peuvent être constitués que des jours de congés annuels non pris du fait d'arrêts maladie. Pour ces agents, la prise de jours de congés épargnés sur un CET ne pourra être envisagée sur les temps travaillés qu'à titre tout à fait exceptionnel et sous réserve des nécessités de service.

#### ➤ Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 21 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

## ➤ Mobilité des agents

Lorsque l'agent change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité d'accueil. Une convention peut notamment prévoir des modalités financières de transfert du compte épargne temps.

Sauf accord contraire des collectivités d'accueil et d'origine, en cas de détachement dans une autre fonction publique, l'agent conserve les droits acquis au titre du compte épargne temps dans sa collectivité ou établissement d'origine mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendues pendant la durée du détachement.

En cas de disponibilité, d'accomplissement des activités dans la réserve opérationnelle, hors-cadres ou d'un congé parental ou de présence parentale, les agents conservent le bénéfice de leur compte épargne temps sans pouvoir l'utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion.

Dans le cas de la mise à disposition, les droits sont gérés par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à une compensation financière forfaitaire des congés non pris au titre du compte épargne temps.

### Article 2 : utilisation du CET

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés.

Si, au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 jours : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

Si, au terme de l'année civile, le nombre de jours épargnés sur le CET est supérieur à 15 jours, l'agent peut utiliser les jours excédant ces 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.) ;
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- Leur utilisation en prenant des jours de congés ;
- Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP, pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

Tableau de synthèse :

<b>L'option de choix s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année n+1 pour les jours inscrits sur le C.E.T. au 31.12 de l'année n</b>		
	<b><i>Jusqu'à 15 jours épargnés</i></b>	<b><i>Au-delà des 15 premiers jours</i></b>
<b>Fonctionnaires CNRACL</b>	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - RAFP, - indemnisation, - utilisation en congés, - maintien sur le C.E.T. dans la limite de 60 jours.
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont pris en compte au sein de la RAFP.
<b>Agents contractuels de droit public et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL (IRCANTEC)</b>	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se prononcer ou utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - indemnisation, - utilisation en congés, - maintien sur le C.E.T. dans la limite de 60 jours.
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont automatiquement indemnisés.

**Article 3 : entrée en vigueur**

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

**Article 4 : dispositions antérieures**

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui limiteraient le nombre de jours pouvant alimenter le Compte Epargne Temps, qui fixeraient un délai de préavis pour l'utilisation du temps épargné ou qui énonceraient des règles devenues contraires aux modifications apportées à la réglementation du Compte Epargne Temps.

**Article 5 : annexes**

Les formulaires types suivants sont validés :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un CET (annexe 1)
- Demande annuelle d'alimentation d'un CET (annexe 2)
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le CET (annexe 3).
- Demande de congés au titre du CET (annexe 4)
- Exercice du droit d'option pour l'utilisation du CET (annexe 5).

## N°029 – 2021 : Délibération pour demande de subvention au titre des amendes de police

Madame le Maire expose :

Le Département a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, entre les communes ou les Groupements de communes de moins de 10 000 habitants qui exercent les compétences en matière de voirie, de transport en commun ou de parcs de stationnement.

### Les objectifs du dispositif

Ce dispositif a pour but de subventionner la réalisation d'aménagements destinés à :

- améliorer l'accès aux réseaux de transport en commun,
- améliorer la sécurité routière.

### Les bénéficiaires

Le dispositif de répartition du produit des amendes de police concerne toutes les communes ou les Groupements de communes de moins de 10 000 habitants situées en dehors des périmètres :

- de la Métropole Européenne de Lille,
- de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

Les communes non éligibles reçoivent directement de l'État ou par l'intermédiaire d'EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale), le produit de leurs propres amendes.

### Le dispositif 2021

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil départemental a reconduit quasiment intégralement le dispositif antérieur, qui permet à un grand nombre de communes de bénéficier des produits des amendes de police.

L'ensemble des travaux correspondants devront pouvoir être engagés avant le 30 juin 2022.

Il est proposé de solliciter une subvention dans le cadre de travaux de sécurisation, de mise en accessibilité des traversées piétonnes et de favorisation d'une conduite apaisée.

Les travaux envisagés consistent en l'aménagement d'un dispositif de sécurité de type écluse (chicanes) double, rue Blonde à Genech (59242) pour un coût prévisionnel de 8 320,00 Euros HT.

Madame le Maire propose donc de solliciter une aide à hauteur de 75% du coût de l'investissement auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2020, soit une demande de subvention à hauteur de 6 240,00 €.

Oui l'exposé de Madame le Maire et de Monsieur David MERLIN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 21 votants, de :

- D'autoriser Madame le Maire à réaliser les travaux d'aménagement d'un dispositif de sécurité Rue Blonde pour un coût prévisionnel de 8 320,00 € HT ;
- AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2020 pour l'opération susvisée, à hauteur de 6 240,00 €.



## **N°030 – 2021 : Délibération pour demande de subvention au titre du dispositif d'aide à la sécurisation**

Madame le Maire expose :

Par délibération du 18 novembre 2019, le Conseil départemental a affirmé l'importance des enjeux de sécurité routière au travers de sa politique d'investissement sur les infrastructures routières, et son rôle majeur dans l'amélioration de la sécurité routière en tant que gestionnaire des routes départementales.

Il a ainsi adopté la mise en œuvre d'une nouvelle politique départementale d'accompagnement de l'ensemble des communes ou Groupements de communes exerçant les compétences en matière de voirie pour la réalisation d'aménagement de sécurité sur routes départementales à l'intérieur des agglomérations.

Il vise à compléter le dispositif des amendes de police de la circulation routière de l'État qui ne couvre pas aujourd'hui l'ensemble des demandes des territoires instruites chaque année par les services départementaux.

Par délibération du 14 décembre 2020, le Département du Nord a ainsi décidé le lancement d'un appel à projets au titre de l'année 2021.

### **Les objectifs du dispositif**

Ce dispositif a pour but de subventionner la réalisation d'aménagements destinés à améliorer la sécurité routière sur les routes départementales en traversée d'agglomération en :

- favorisant une conduite apaisée,
- sécurisant et mettant en accessibilité les traversées piétonnes,
- sécurisant la circulation en deux roues légers.

### **Les bénéficiaires**

Le dispositif concerne toutes les communes du département ainsi que les groupements de communes exerçant la compétence en matière de voirie du département dont les agglomérations sont traversées par une route départementale.

### **Le dispositif 2021**

Cette nouvelle aide ne sera pas cumulable avec une subvention accordée au titre de la répartition du produit des amendes de police .

Elle sera cependant cumulable avec l'aide départementale accordée au titre de l'accompagnement des projets d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales. Dans le cadre des opérations de développement local cofinancées par le Département et la commune, cette aide pourra ainsi diminuer le reste à charge pour la commune et le taux théorique de subvention sera calculé sur la base de ce reste à charge.

Suite à l'actualité récente sur les feux comportementaux, le Département du Nord a décidé de suspendre la prise en compte de ce type d'aménagement dans le cadre de l'appel à projets, tant que la réglementation n'aura pas évolué.

L'ensemble des travaux correspondants devront pouvoir être engagés avant le 30 juin 2022.

Il est proposé de solliciter une subvention dans le cadre de travaux de sécurisation, de mise en accessibilité des traversées piétonnes et de favorisation d'une conduite apaisée.

Les travaux envisagés consistent en :

1. L'aménagement d'un plateau surélevé avec passages piétons, rue de la Libération, RD 145 à Genech (59242) afin de renforcer la sécurité et la maîtrise de la vitesse au niveau de la rue de la Libération RD145, pour un coût prévisionnel de 12 850,00 Euros HT.
2. Des travaux d'éclairage public associés à des traversées piétonnes – Eclairage des passages piétons, rue de la Libération et rue Henri Connynck, RD 145 à Genech (59242) pour un coût prévisionnel de 11 000,00 Euros HT.

Madame le Maire propose donc de solliciter une aide à hauteur de 75% du coût de l'investissement auprès du Département au titre du dispositif d'aide à la sécurisation – ASRDA 2021, soit une demande de subvention à hauteur de 9 637,50 € pour le projet 1 (aménagement d'un plateau surélevé avec passage piétons) et à hauteur de 3 750,00 € pour le projet 2 (Travaux d'éclairage public associés à des traversées piétonnes).

Où l'exposé de Madame le Maire et de Monsieur David MERLIN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 21 votants, de :

- D'autoriser Madame le Maire à réaliser les travaux suivants :
  1. L'aménagement d'un plateau surélevé avec passages piétons, rue de la Libération, RD 145 à Genech (59242) afin de renforcer la sécurité et la maîtrise de la vitesse au niveau de la rue de la Libération RD145, pour un coût prévisionnel de 12 850,00 Euros HT.
  2. Des travaux d'éclairage public associés à des traversées piétonnes – Eclairage des passages piétons, rue de la Libération et rue Henri Connyneck, RD 145 à Genech (59242) pour un coût prévisionnel de 11 000,00 Euros HT.
- AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif d'aide à la sécurisation – ASRDA 2021 pour les 2 opérations susvisées, à hauteur de 9 637,50 € pour le projet 1 (aménagement d'un plateau surélevé avec passage piétons) et à hauteur de 3 750,00 € pour le projet 2 (Travaux d'éclairage public associés à des traversées piétonnes).

### **N°031 – 2021 : Subvention municipale Classe Découverte Année scolaire 2020/2021 – Ecole Le Petit Prince**

Madame le Maire propose auprès des membres du Conseil Municipal, de voter une subvention concernant la participation communale aux frais de voyage de classe des élèves de CM2 de l'école Le Petit Prince de Genech. Les élèves de CM2 se rendront en classe de Découverte du 28 juin au 02 juillet 2021, sans hébergement, sous forme de plusieurs sorties quotidiennes au conservatoire botanique de Bailleul, au centre régional des Arts du cirque à Lomme, à Lille et à Nausicaa à Boulogne sur Mer.

A ce jour 31 élèves sont concernés.

La participation communale proposée s'élève à 81,09 € par élève, soit une subvention totale de 2 513,79 €.

Où l'exposé de Madame le Maire et la demande appuyée de Madame le Maire et de Mme MEGRET sur la confidentialité de cette information pour le moment afin de faire une surprise aux élèves,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 21 votants, de verser à la coopérative scolaire une subvention de 81,09 euros par élève soit 2 513,79 € pour la classe de découverte Année scolaire 2020/2021.

❖ Questions écrites du groupe GPVAV :

- Qu'en est-il de notre demande de mise en ligne des procès-verbaux après adoption en lieu et place de comptes-rendus, concernant les Conseils municipaux ?

Madame le Maire indique que le compte-rendu est mis en ligne et affiché en mairie comme l'exige le CGCT. Madame le Maire demande si c'est le Compte Rendu ou le Procès-Verbal que le groupe GPVAV souhaite voir en ligne sur le site internet ?

Après échanges, ce ne sera que le Procès-verbal qui sera mis en ligne après adoption. Le CR sera toujours affiché légalement en mairie et envoyé aux élus.

- Nous avons encore des remontées concernant le manque de civisme (et notamment en ce qui concerne les déjections canines « sauvages » ainsi que le « céder le passage » dans la rue du Riez qui est régulièrement « forcé ».

Madame le Maire indique qu'il y a toujours un travail au quotidien sur ces sujets par les élus (campagnes d'affichage, communication, des déplacements d'élus sur le terrain, bulletin d'information fiches rappels). Cependant Genech n'échappe pas à la règle, c'est un sujet pour l'ensemble des maires. Madame le Maire indique aussi qu'il y a de plus en plus de présence de la gendarmerie, parfois à sa demande. La gendarmerie fait preuve de prévention, parfois ils verbalisent.

Elle précise que chacun doit prendre son rôle d'élu et rappeler à chacun de faire preuve de civisme quand on est témoin d'incivilité.

- Des réunions de quartiers (en présentiel) sont-elles maintenant autorisées et prévues ?

Madame le Maire indique qu'au quotidien les élus font des points en petit groupes avec les habitants. Pas de réunion de quartier avec beaucoup de monde car les restrictions réglementaires liées au COVID ne le permettent toujours pas.

D'autre part une campagne de travaux de sécurisation pour la voirie est prévue cet été. 3 zones sont ciblées dont la rue du Plumont et l'accès au lycée Charlotte Perriand.

Madame le Maire indique que les élus n'attendent pas la reprise des réunions de quartier, ils vont sur place, informent, rencontrent dès qu'il y a une question, un mail d'un citoyen. Les élus passent de nombreuses heures pour écouter, aller sur le terrain, échanger et chercher, trouver des solutions.

Madame le Maire indique qu'elle espère rapidement reprendre les réunions de quartiers et les moments conviviaux.

Monsieur H. MALFAIT souhaite revenir sur ses questions envoyées hors délai lors du précédent conseil municipal.

Madame le Maire indique qu'elle ne les a pas non plus reçues dans les délais impartis pour ce conseil.

Monsieur MALFAIT indique qu'elles doivent être reprises au conseil municipal suivant selon le règlement du conseil.

Madame le Maire indique à Monsieur MALFAIT qu'il n'avait pas été convié sur une réunion car il ne faisait pas partie du groupe de travail mais qu'il est tout de même venu. Elle précise donc à Monsieur H. MALFAIT qu'il s'appuie sur des bouts de règlements quand cela l'arrange. Elle l'invite cependant à reprendre ses questions.

1<sup>ère</sup> question : la réponse a déjà été donnée.

2<sup>ème</sup> question : question sur le chemin communal entre la gare et le lycée charlotte Perriand. Une partie est bloquée d'accès, alors que selon Monsieur H. MALFAIT, il semble que ce chemin soit entièrement communal.

Madame le Maire indique qu'une étude est en cours et qu'elle apportera une réponse précise dès qu'elle le pourra. En effet, elle précise qu'elle n'a pas pour habitude de désinformer ou de donner des informations incomplètes.

Madame Anne WAUQUIER indique que ce sujet, comme d'autres, a déjà été abordé en commission, commission à laquelle H.MALFAIT assiste en tant que membre. Les discussions et études y sont évoquées. Elle regrette que ces sujets soient évoqués à chaque conseil par H.MALFAIT alors qu'il a les informations en commission.

H.MALFAIT répond que la commission n'avance pas.

Madame le Maire indique que la commission travaille et avance mais que ses questions répétitives ralentissent la commission.

Monsieur D.MERLIN indique à Monsieur MALFAIT qu'il y a des personnes compétentes qui travaillent sur ce sujet. Il demande à Monsieur MALFAIT de les laisser travailler et conforte les dires de Madame le Maire concernant l'étude et le souhait d'apporter des réponses complètes.

3<sup>ème</sup> question : « il apparaît que l'école privée Les Lucioles soit construite en partie sur une zone de protection et de sauvegarde des espèces naturelles remarquables, quelqu'un peut m'en dire plus ?

- ❖ Constitution de la liste préparatoire des jurés citoyens de la cour d'assises du Nord pour l'année 2022

à 21h21, l'ordre du jour est épuisé et Madame le Maire lève la séance publique.

Le 10 juin 2021,

**Odile RIGA**  
Maire



**Guillaume LABARRE**  
Secrétaire de séance

